



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FOPAZ***

de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n° 2023-1752

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 décembre 2024,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour les travailleurs,

Considérant également que l'intérêt de l'association des substances actives dans le produit n'a pas été justifié,

Considérant de plus qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-cibles ne peut être exclu,

Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant en conséquence, qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	FOPAZ
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	90,4 g/L - azoxystrobine 484 g/L - folpet
Numéro d'intrant	487-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 31/01/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,5 L/ha	3/an	28

Motivation du refus :
L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs, car l'intérêt de l'association des substances actives dans le produit n'a pas été justifié, et car un risque de dépassement des limites maximales de résidus des substances actives dans les raisins de table ne peut être exclu. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-cibles.